

# Répertoire officiel des adresses

Autor(en): **Ibele, Patrick**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2019)**

Heft 29

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871448>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Répertoire officiel des adresses

Actuellement plusieurs acteurs du marché publient, utilisent voire commercialisent des adresses sans pour autant que la Suisse ne dispose d'un référentiel national officiel de base. Le Conseil fédéral souhaitait y remédier en modifiant en conséquence l'ordonnance sur le Registre des bâtiments et des logements (ORegBL<sup>1</sup>) et l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo<sup>2</sup>). Le but est que la Suisse dispose à la fin 2020 pour la première fois de répertoires officiels des adresses de bâtiments et des rues. Le présent article décrit les travaux en cours.

## Généralités

La Suisse, contrairement à la grande majorité des pays européens, ne dispose aujourd'hui ni d'un répertoire officiel des adresses de bâtiments ni d'un répertoire officiel des rues. Les adaptations des bases légales réalisées en 2017, révision de l'Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements ORegBL et de l'Ordonnance sur les noms géographiques ONGéo, officialisent et répartissent les rôles et responsabilités pour la tenue et la diffusion de deux nouveaux répertoires officiels des rues et des adresses de bâtiments. Le répertoire officiel des localités avec les codes postaux et les périmètres associés complète ce dispositif.

### Description des trois répertoires officiels liés à l'adressage

Les répertoires officiels des localités, des rues et des adresses de bâtiments de Suisse sont publics et peuvent être utilisés gratuitement par tout un chacun. L'Office fédéral de topographie swisstopo établit, gère et publie ces répertoires. Ces répertoires ou jeux de données comportent des données doublement vérifiées (sur le plan juridique et en termes de contenu) et sont mis à jour en permanence.

- *Le répertoire officiel des localités* contient les noms, les périmètres et les codes postaux de toutes les localités de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Les données sont mises à jour en permanence. Une version actualisée est mise en ligne tous les mois par swisstopo.
- *Le répertoire officiel des rues* contient l'intégralité des rues, routes, chemins, ruelles, places et lieux dénommés servant de désignations de rues pour des adresses. Le répertoire des rues se base à l'origine sur les données de la mensuration officielle.
- *Le répertoire officiel des adresses de bâtiments* contient des identificateurs univoques ainsi que d'autres éléments en lien avec l'adresse pour chaque construction immobilière couverte, bien ancrée dans le sol et pouvant accueillir des personnes.

Le but de ces trois répertoires est de fournir aux administrations, à l'économie et aux privés, une base officielle des adresses de bâtiment. Les autorités peuvent s'appuyer sur ces jeux de données officiels vérifiés sur le plan juridique et en termes de contenu. Du fait de la numérisation et de l'interconnexion progressives de notre société, on utilise fréquemment des sources de données différentes comprenant les mêmes informations ou des

informations semblables, mais sans aucun gage de fiabilité. La création de ces répertoires officiels a pour objectif à long terme une amélioration notable de la qualité des données d'adressage ainsi qu'une réduction du nombre de sources de données différentes.

## Organisation

La mise en œuvre de la révision des bases légales implique plusieurs partenaires. La création des répertoires officiels s'appuie sur le Registre des bâtiments et des logements RegBL, tenu par l'Office fédéral de la statistique OFS, ainsi que sur les données de la mensuration officielle.

Le RegBL est géré par l'OFS, mais la saisie des informations est sous la responsabilité des communes. Selon l'organisation cantonale, il existe dans certains cantons des registres cantonaux reconnus par l'OFS qui sont synchronisés périodiquement avec le RegBL fédéral. Bien que la définition des adresses de bâtiments, ainsi que des rues, soient de compétence communale, les trois hiérarchies, fédérales, cantonales et communales, sont nécessaires pour un bon fonctionnement du RegBL.

Au niveau de la mensuration officielle, la notion d'adresse de bâtiment est une thématique apparue au début des années 2000 avec le projet «Gestion des adresses de bâtiments dans la MO GABMO». A l'origine, l'adresse de bâtiment servait principalement au descriptif de la propriété foncière. La position de l'adresse représente une information importante et confère le statut de géodonnées aux objets. Cette thématique est modélisée dans le modèle de données de la mensuration officielle MD.01, mais il n'existe pas de directives contraignantes pour la saisie des adresses de bâtiments. La consolidation de ces données dans la mensuration officielle est hétérogène au niveau suisse. La collaboration existante entre les instances de la mensuration officielle est un prérequis pour réaliser rapidement une harmonisation des données.

<sup>1</sup> RS 431.841

<sup>2</sup> RS 510.625

### Quelques mots sur le Registre fédéral des bâtiments et logements RegBL

Le Registre fédéral des bâtiments et logements a été constitué en relation avec le recensement de la population 2000, sur la base du relevé des bâtiments et logements d'alors et comprend tous les bâtiments avec usage d'habitation de Suisse et leurs logements. L'Office fédéral de la statistique gère le RegBL en étroite collaboration avec les services communaux ainsi qu'avec les services spécialisés de la Confédération, des cantons et des communes. Les services des constructions annoncent à l'OFS tous les projets de construction soumis à l'obtention d'un permis de construire (nouvelles constructions, transformations, démolitions) à travers Internet et une interface définie ou au moyen des services Web.

Les informations sont structurées au moyen d'attributs, appelés caractères, qui forment dans leur ensemble un catalogue. Les identifiants fédéraux suivants sont des caractères gérés à partir du RegBL

EGID: identificateur fédéral de bâtiment

EWID: identificateur fédéral de logement  
(en combinaison avec l'EGID)

EDID: identificateur fédéral de l'entrée de bâtiment  
(en combinaison avec l'EGID)

ESID: identificateur fédéral de rue (l'ESID a remplacé l'ESTRID)

EGALD: identificateur fédéral d'adresse de bâtiment

Ce sont ces identifiants fédéraux qui permettent de lier les informations entre les différents systèmes d'information, notamment les données de la mensuration officielle.

### Etat des travaux

Les travaux ont démarré au mois de mars 2018. Les principales étapes de cette phase opérationnelle sont résumées ci-dessous.

#### • Mise en place des prescriptions

L'OFS et swisstopo ont collaboré avec les cantons, pour établir des directives et des recommandations à l'attention des communes et des services de mise à jour d'adressage. On peut citer notamment les deux publications de l'OFS et de swisstopo<sup>3</sup>:

- recommandation concernant l'adressage des bâtiments et l'orthographe des noms de rues et
- directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le Registre fédéral des bâtiments et des logements.

Cela a pour but de promouvoir un processus de relevé et de mise à jour des données, un échange de données basé sur la norme eCH, ainsi qu'une saisie homogène de l'information à l'échelle de la Suisse.

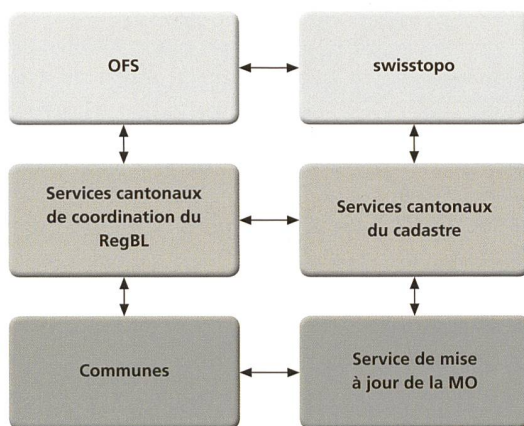
#### • Apurement des données

swisstopo a édité plusieurs outils graphiques afin de vérifier les incohérences entre les données d'adresse du RegBL et de la MO et de faciliter les corrections. Les incohérences sont réparties dans différentes catégories définies par les outils. En fonction du type d'incohérences, les travaux d'apurement peuvent être très conséquents, notamment lorsque cela nécessite une visite sur le terrain.

Les cantons sont responsables de la coordination et de l'exécution de ces travaux qui sont divisées en quatre étapes. La chronologie de l'apurement est le suivant:

1. Harmonisation des numéros postaux d'acheminement NPA et des localités
2. Validation des rues
3. Harmonisation des définitions de bâtiments
4. Validation des adresses de bâtiments

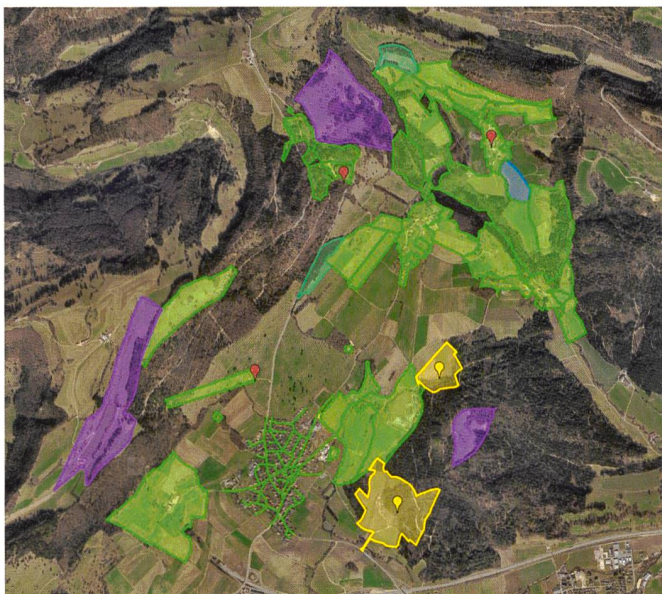
Figure 1: Schéma organisationnel du projet avec les trois étages administratifs. La Confédération édicte une stratégie qui est mise en œuvre par les cantons. Les cantons s'appuient sur les communes pour récolter les informations.



La création de répertoires officiels de rues et d'adresses de bâtiments est un travail collaboratif inédit entre deux domaines, le monde de la statistique et le monde des géodonnées pour le partage de l'information. L'exploitation et la conservation des répertoires officiels est sous la responsabilité de l'Office de topographie swisstopo.

La structure organisationnelle de la mensuration officielle est particulièrement adaptée à ces travaux. Les services du cadastre cantonaux mettent en œuvre la stratégie discutée avec swisstopo et supervisent les travaux des services de mise à jour de la mensuration officielle.

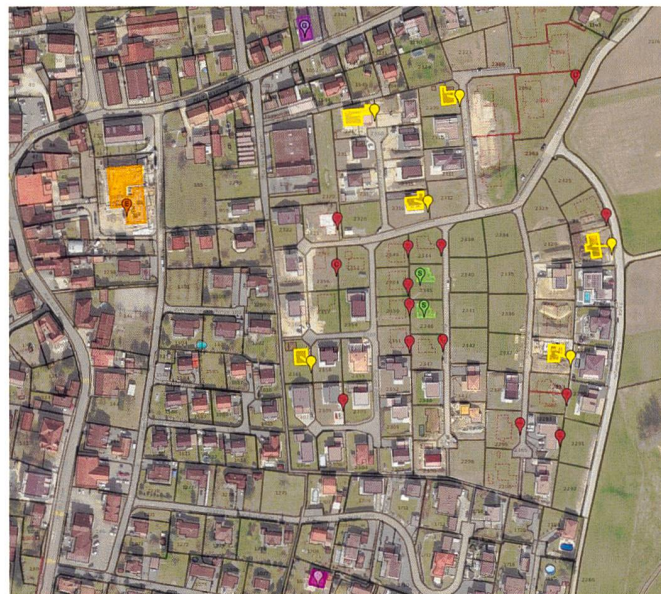
<sup>3</sup> [www.cadastre.ch/mo](http://www.cadastre.ch/mo) → Aspects juridiques & publications → Instructions/Recommandations



Exemples des résultats avec l'outil d'analyse développé par swisstopo (état: février 2019)

Figure 2: Validation des rues et des lieux dénommés

Figure 3: Harmonisation des bâtiments et validation des adresses de bâtiment



#### • Extension du RegBL

L'extension du Registre des bâtiments et des logements a pour but d'y introduire les bâtiments sans usage d'habitation qui sont déjà présents dans la mensuration officielle. Les bâtiments commerciaux, les annexes, les petites constructions seront intégrées dans ce registre qui leur attribuera un EGID (identificateur fédéral de bâtiment), lequel sera ensuite repris dans la mensuration officielle. Lors de leur enregistrement, les attributs GKLAS (classification du bâtiment), GKAT (catégorie du bâtiment) et GBAUP (période de construction) doivent être saisis par les communes, respectivement le service cantonal de coordination du RegBL.

Une fois ce processus réalisé, la mise en œuvre des travaux d'harmonisation et d'extension du RegBL prendra fin. Sous la responsabilité des cantons, les travaux seront validés par commune lorsque les caractères obligatoires précités seront remplis.

#### Répertoires officiels et services d'adresses

Dans son annexe sur les géodonnées de bases relevant du droit fédéral, l'Ordonnance sur la géoinformation (OGéo)<sup>4</sup> détermine swisstopo comme service compétent pour les répertoires officiels des rues et des adresses de bâtiments. Au sens de l'annexe, les deux répertoires sont dotés de service de téléchargement et du niveau d'autorisation d'accès A (opendata).

La gestion des géodonnées harmonisées d'adresses implique des procédures d'annonce concernant les mutations, notamment les modifications des constructions. L'actualité et l'accessibilité des répertoires officiels entraîneront une utilisation étendue.

##### Création des services d'adresse au sens de l'article 36, lettre f de l'Ordonnance sur la géoinformation OGéo (RS 510.620):

- Service de consultation
- Service de téléchargement
- Service de recherche
- Service de géocodage
- Service de mise en correspondance d'adresses («address matching service»)

<sup>4</sup> RS 510.620

Figure 4:  
exemple de représentation  
du répertoire officiel des  
rues



### Perspectives

Avec la mise en service des répertoires officiels en 2021, cela ne signifie pas que les travaux sont terminés; c'est au contraire un commencement. Il s'agit d'analyser les besoins des clients et d'y répondre en fonction des possibilités. Le but est d'optimiser l'utilisation des répertoires et des géoservices.

Avec sa très forte contribution à la création des répertoires officiels d'adresses de bâtiments et de rues, la mensuration officielle prouve que ses structures sont capables de répondre aux futurs défis liés à la transformation numérique de la société. Les points forts relevés dans ce projet sont:

- une grande rigueur dans les processus de travail qui améliore la qualité du résultat,
- l'aptitude au travail collaboratif, tel que le partenariat avec d'autres acteurs,

- la maîtrise des outils technologiques tels que les modélisations,
- l'innovation et l'adaptation, notamment sur les modèles d'échange de données et les processus de mise à jour,
- la réponse rapide à des problématique à l'échelle de la Suisse.

Grégoire Bögli, ing. géom. brev.

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
swisstopo, Wabern  
gregoire.boegli@swisstopo.ch

Patrick Ibele, chef de projet technique

Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales  
swisstopo, Wabern  
patrick.ibebe@swisstopo.ch